

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT

Lors d'une séance générale du conseil d'arrondissement de LaSalle, qui sera tenue le 2 juin 2014, à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 55, avenue Dupras, LaSalle, conformément au règlement sur les dérogations mineures 2101, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage 2098 concernant l'immeuble suivant :

1. 8219, rue Ogilvie
Clôture en cour avant

La demande de dérogation mineure vise à permettre l'implantation d'une clôture de 1,83 m de hauteur en cour avant jusque dans l'alignement du mur avant du bâtiment, alors que selon l'article 5.5.7.3.c) du règlement de zonage, dans le cas d'un terrain d'angle, une clôture est permise jusqu'à 1,83 m. de hauteur le long de la ligne avant du côté latéral du bâtiment, et ce, de la ligne arrière jusqu'au milieu du mur latéral du bâtiment.

DONNÉ À LASALLE, ce 15 mai 2014.

Hellen Dionne
Secrétaire d'arrondissement

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION
PUBLIC NOTICE IS GIVEN AS FOLLOWS

At a general session of LaSalle Borough Council to be held at 7:30 p.m. on June 2, 2014, in the Council Room, 55, avenue Dupras in LaSalle, pursuant to minor exemptions bylaw 2101, Council will render a decision on application for a minor exemption from the provisions of zoning bylaw 2098. The immovable concerned is as follows:

1. 8219, rue Ogilvie
Fence

This request for a minor exemption is to allow the installation of a fence of 1.83 m in height in the front yard into the alignment of the front wall of the building, whereas according to article 5.5.7.3 c) of the zoning bylaw in the case of a field angle, a fence is permitted to 1.83 m. height along the line before the lateral side of the building, and, from the back line to the middle of the side wall of the building.

GIVEN AT LASALLE on May 15, 2014.

Hellen Dionne
Secrétaire d'arrondissement